Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_086-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 7 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **14/09/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2026.
L'an 2026, le 7 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHILOU Hervé, Conseiller délégué, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BAREL Aude à M. HARDÉ Vincent, Mme DESCAMPS Catherine à M. BEUCHET Laurent

Secrétaire de séance : Mme LE DEUN Solen

DÉLIBÉRATION 2026 -086 — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représen-tants de la Commune

Rapporteur : M. Arnaud GUINARD, Maire.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit dans le cadre du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.
Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.
Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, y est représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Commune de Romillé à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_086-DE

Comme toujours, s'agissant de nominations, et en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci doivent intervenir par un vote au scrutin secret, sauf décision contraire unanime de l'Assemblée. Le Conseil municipal sera par conséquent préalablement consulté sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret pour ces nominations, puis il sera procédé à celles-ci selon les modalités retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de ne pas procéder par un vote au scrutin secret pour effectuer la désignation des représentants de la Commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole.
- **Désigne** ès qualité :
  - M. Arnaud GUINARD, Maire, en qualité de représentant titulaire ;
- M. Ludovic ÉPAILLARD, 4ème adjoint, en qualité de représentant suppléant.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD